

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Botterie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : 05 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES CHAPDELAIN, GUINAUDEAU, AUVINET, POIRIER, BRETIN, GAZE, CORMERAIS

MM. AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Mme Delphine CHAPDELAIN a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire avant le début de la séance demande la possibilité d'ajouter le point suivant :

- Suspension du loyer du local musicours suite au confinement

Le conseil valide à l'unanimité le rajout de ce point

Le conseil municipal commence par une minute de silence pour rendre hommage à Samuel Paty, professeur sauvagement assassiné.

1- Finances : suspension du loyer du local Musicours au 6 rue des Glycines (point ajouté) D_2020_72

Monsieur le Maire informe le conseil que pour faire suite aux mesures du gouvernement en date du 30 octobre 2020 à savoir la fermeture des commerces dits « non essentiels », la mairie a été interpellé par Mme Isabelle PROUTEAU, locataire du local municipal au 6 rue des Glycines pour son activité de musique, pour la suspension de son loyer.

Monsieur le Maire rappelle que lors du 1^{er} confinement, un mois de loyer avait été annulé pour la menuiserie massé ainsi que pour le salon de coiffure Phine mèche.

Il demande aux élus la possibilité d'annuler le loyer de 332 € du mois de décembre, celui du mois de novembre étant déjà versé.

Le conseil valide à l'unanimité l'annulation du loyer de décembre

2- Finances : Décision modificative n°3 D_2020_73

Afin de pouvoir régler les factures à venir sur la fin de l'année, il convient d'abonder la ligne « emprunt » ainsi que le programme « rénovation du complexe de la Botterie ».

IL reste des crédits supérieurs sur les opérations « maison communale » et « aménagement paysager des abords de la mairie ».

Mr le maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Compte	opération		Dépenses		Compte	Opération	Recettes	
			Augmentation de Crédits	Diminution de crédits			Augmentation de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT								
2313	1002	Maison communale		7 000,00				
16411		Emprunt	7 000,00					
2031	1013	Aménagement paysager		15 000,00				
2313	1013	Aménagement paysager		10 000,00				
2313	1015	rénovation complexe sportif	25 000,00					
Dépenses			25 000,00	25000				

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

3- Finances : Révision de l'attribution de compensation de fonctionnement D_2020_74

Monsieur le maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation initiale est de 14 727.03 € est diminué de la contribution incendie, de la charge de fonctionnement transférée « assainissement des eaux pluviales urbaines », du coût des services communs techniques et informatiques. Au titre de l'année 2020, il y a aussi un reliquat de facture « orange » qui étaient en contentieux pour les années 2016 à 2019.

Il s'agit de transfert de charges, celles-ci n'apparaissant plus dans le budget communal en dépenses.

Le montant passe ainsi à – 91 43561€. Pour rappel, il été prévu au budget la somme de 100 000 €.

Le conseil valide à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation

4- Finances : Appel à la solidarité pour les Alpes Maritimes D_2020_75

Monsieur le Maire a présenté au conseil, un appel à la solidarité émanant de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes, concernant les ravages de la tempête Alex dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Monsieur le Maire propose de calculer l'aide sur la base de 0.50 cts par habitants soit 543.50 €

Le conseil valide la subvention exceptionnelle d'un montant de 543.50 €

5- Terrains : Echange entre la commune et des particuliers au lieu-dit la Rainerie et la Rocheverbois D_2020_76

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une enquête publique menée en décembre 2019, la commune a souhaité procéder à des échanges avec deux propriétaires au lieudit la Rainerie et la Rocheverbois.

Les pièces ont été déposées chez le notaire en janvier 2020 suite à la fin de l'enquête.

Il convient aujourd'hui de résumer les conditions.

Vente à la commune		Achat à la commune	
Surface achetée au propriétaire 1	A 1720 : 1032m ² A 722 : 1470 m ² Soit 2502 m ²	Surface achetée par le propriétaire 1	A 1977 : 768m ² A 1945 : 2358 m ² A 1982 : 983 m ² Soit 4109 m ²
Prix de 500 € /ha			
	Soit 125,10 €		Soit 205,45 €
Reste une soulte au bénéfice de la commune à hauteur de 80,35 €			
		Surface achetée par le propriétaire 2	A 1983 : 1474 m ²
Reste une soulte au bénéfice de la commune à hauteur de 73,70 €			

Le conseil à l'unanimité valide ces échanges et autorise monsieur le Maire à signer les pièces chez le notaire

Suite à ces échanges, la commission des chemins de randonnées prendra en charge le dossier pour la partie technique (balisage...).

6- Travaux : complexe de la Botterie

Monsieur le Maire informe le conseil que ce point est ajourné, suite à une visite sur place avec les services techniques, il s'avère qu'au vu de l'état général de la toiture, une réflexion plus globale va devoir avoir lieu par la commission travaux.

7- Divers : convention de publication de données ouvertes : BAL 85 D_2020_77

L'open data ou ouverture de données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveau service aux usagers.

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data.

Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL 85) sur l'ensemble du département.

La communauté de communes a adhéré à ce dispositif et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de novembre 2019.

Géo Vendée propose ses services afin de publier les données « adresse » du territoire sur le portail « data.vendee.fr » et sur « adresse.data.gouv.fr ». Pour cela une convention tripartite entre les communes, la Communauté de communes et Géo Vendée ;

Le conseil valide à l'unanimité la convention de publication de données ouvertes - BAL 85

8- Divers : Règlement intérieur du conseil municipal D_2020_78

L'article L211-8 du code général des collectivités prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, une commission temporaire s'est réunie et a fait la proposition jointe à l'ordre du jour.

Mr le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le conseil valide à l'unanimité le règlement intérieur joint avec la convocation

- Information sur les délégations du conseil données au maire.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
22/10/2020		Commande de drapeaux	Manufacture de drapeaux	419,86
02/11/2020		Relevé topo rue des rosiers	AIR GEO	1 500,00

Prochains conseils :

- Jeudi 10 décembre 2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le maire

A circular official stamp of the municipality is partially obscured by a large, dark, handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the title of the secretary.